



Reçu le :  
30 octobre 2017  
Accepté le :  
6 décembre 2017

Disponible en ligne sur

**ScienceDirect**  
www.sciencedirect.com

# Pénibilité au travail en France et utilisation de l'outil matrice emplois-expositions pour son évaluation

The recognition of health consequences of difficult working conditions in France and its evaluation with the use of a job-exposure matrix

J. Kerbrat<sup>a,\*</sup>, A. Descatha<sup>a,b,c</sup>

<sup>a</sup> *Unité hospitalo-universitaire de santé professionnelle, UVSQ, CHU Poincaré, AP-HP, 104, boulevard Poincaré, 92380 Garches, France*

<sup>b</sup> *UMR 1168 UMS011, université versailles-St-Quentin, 2, avenue de la Source-de-la-Bièvre, 78180 Montigny-le-Bretonneux, France*

<sup>c</sup> *UMR1168 vieillissement et maladies chroniques : approches épidémiologique et de santé publique, UMS 011, unité cohortes épidémiologiques en population, 94807 Villejuif, France*

## Summary

**Purpose of the study.** In France, the compensation of the consequences of difficult working conditions on health remains a complex process, despite several reforms, the last of which is ongoing. The job-exposure matrix (JEM) tool can be considered a public health tool, but its use in practice is yet rare. It is proposed to test the efficiency of a JEM through the evaluation of difficult working conditions on selected careers.

**Method.** A performance study was carried out in the retirement pension fund of Île-de-France. The MADE matrix used has been constructed a priori by occupational health professionals according to three levels of discrimination of difficult working conditions depending on whether the nuisances encountered in these occupations are rated as 1 unlikely but not impossible, 2 possible, or 3 probable. The careers of employees who requested the recognition of harsh work from 2013 to 2016 have been exploited and coded into usable data for the JEM. The accuracy performance of the matrix is evaluated in relation to the decision of a multidisciplinary committee (MC) which evaluates careers for entitlement to early retirement in terms of sensitivity and specificity.

**Results.** In total, 239 data were retrieved and analyzed. The committee gave a favorable opinion for entitlement to 186 applications and refused 53 applications. The best diagnostic threshold of our JEM compared to MC decisions is threshold 1, the sensitivity is

## Résumé

**Objectif.** En France, la compensation de la pénibilité au travail reste une démarche complexe malgré plusieurs réformes dont la dernière est en cours. Initialement, l'outil matrice emplois-expositions (MEE) peut être considéré comme un outil de santé publique mais son utilisation en pratique reste rare pour le moment. On se propose de tester l'efficacité d'une MEE au travers de l'évaluation de la pénibilité sur des carrières sélectionnées.

**Méthodes.** Une étude de performance a été réalisée au niveau de la CNAV d'Île-de-France. La MEE utilisée a été construite sur le modèle « a priori » par des professionnels en santé au travail en fonction de trois seuils de discrimination de la pénibilité au travail. L'exposition aux nuisances rencontrées dans ces métiers a été cotée comme peu probable 1, possible 2 ou probable 3. Les carrières des salariés postulant à l'ouverture des droits à une retraite anticipée de 2013 à 2016 ont été recueillies et nous les avons codées en données exploitables pour la MEE. La performance diagnostique de la matrice a été évaluée en comparaison avec la décision d'une commission pluridisciplinaire (CP) chargée de l'évaluation des carrières pour l'attribution du droit à la retraite anticipée, en termes de sensibilité et de spécificité.

**Résultats.** Au total, 239 données ont pu être récupérées et analysées. La commission a donné un avis favorable à 186 demandes d'ouverture des droits et a refusé 53 demandes. Le meilleur seuil

\* Auteur correspondant.

T7il : Jen.kerbrat@gmail.com (J. Kerbrat).

96.2 % and the specificity is 58.5 %. The negative predictive value is 81.6 % and the positive predictive value is 89.1 %.

**Conclusion.** The JEM tool performs well as an assessment test of the consequences of difficult working conditions within the framework of the MC but remains complementary to the expertise of occupational physicians.

© 2017 Elsevier Masson SAS. All rights reserved.

**Keywords:** Work, Occupational, Job-exposure matrix, Epidemiology

diagnostique de notre MEE est le seuil 1, la sensibilité est alors de 96,2 % et la spécificité de 58,5 %. La valeur prédictive négative est de 81,6 % et la valeur prédictive positive est de 89,1 %.

**Conclusion.** L'outil MEE est performant comme test d'évaluation de la pénibilité des carrières professionnelles dans le cadre des CP. Il est complémentaire de l'expertise des médecins du travail. La pénibilité au travail est un sujet d'actualité notamment au travers des modifications législatives pour la cotation de la pénibilité applicable au 1er janvier 2016 et de la réforme du compte de pénibilité annoncée par le premier ministre et dont l'entrée en vigueur est prévue en 2018.

© 2017 Elsevier Masson SAS. Tous droits réservés.

**Mots clés :** Travail, Professionnel, Matrice emplois-expositions, Épidémiologie

## Introduction

La pénibilité au travail est un sujet d'actualité notamment au travers des modifications législatives pour la cotation de la pénibilité applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et la réforme du compte de pénibilité annoncée par le premier ministre dont l'entrée en vigueur est prévue en 2018 [1].

### Généralités sur la pénibilité

La pénibilité est définie par l'exposition des salariés à certains dangers ou à des facteurs de risques professionnels, susceptibles d'entraîner des dommages durables identifiables et irréversibles sur leur santé. Ces facteurs de risques sont des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou certains rythmes de travail [2]. Ces expositions appellent des mesures de prévention mais aussi de compensation. Ainsi la pénibilité est reconnue lors de l'exposition à certains facteurs de risques spécifiques, elle permet aux salariés exposés soit d'exercer leur droit à une retraite anticipée – permis depuis la loi du 9 novembre 2010 [3] – soit d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation en vue d'une reconversion pour un métier moins pénible ou encore d'obtenir une réduction du temps de travail avec une compensation de la perte de salaire. Récemment, l'ordonnance 2017-1389 du 22 septembre 2017 [4] « relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention » modifie la prise en compte des expositions aux facteurs de pénibilité.

### Évaluation de la pénibilité avant les ordonnances de 2017

Avant cette ordonnance, une attribution de points était effectuée par l'employeur sur un compte personnel de

prévention de la pénibilité (C3P). Les modalités d'attribution étaient définies dans la loi du 20 janvier 2014 [5]. Cette attribution des points était fonction de l'exposition professionnelle à dix facteurs de risques dont les seuils annuels étaient fixés réglementairement. Les seuils en vigueur étaient ceux de l'instruction du 20 juin 2016 relative à la mise en place du C3P [6], résumée dans l'article D. 4161-2 du Code du travail [7]. L'exposition était appréciée suivant les conditions habituelles de travail mais la démarche d'évaluation était compliquée pour certaines expositions individuelles. À titre d'exemple, nous pouvons citer l'exposition à des postures pénibles avec une cotation annuelle du risque en heures (900 heures d'exposition). Les employeurs disposaient parfois de référentiels professionnels ou d'accords de branche pour les aider dans cette démarche d'évaluation de la pénibilité, mais il n'existait pas de référentiel national, cela est toujours d'actualité.

### Évaluation de la pénibilité dans les ordonnances de 2017

Or l'ordonnance 2017-1389 modifie le processus de compensation de la pénibilité dans un objectif de simplification, certains points restent à préciser et des décrets d'application sont attendus. Parmi les changements nous pouvons mentionner la modification du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) qui devient le compte personnel de prévention (C2P) à compter du 1er janvier 2019. Certains facteurs de risque (postures pénibles, manutentions manuelles, vibrations mécaniques et agents chimiques dangereux) ne rentrent pas en compte dans le C2P et donc l'attribution de points reposerait désormais sur six facteurs de risques. Des règles spécifiques sont désormais prévues pour les salariés concernés par les quatre facteurs de risque supprimés dans la comptabilité des points au sein du C2P dans le cadre du dispositif de retraite anticipée pour incapacité permanente.

Download English Version:

<https://daneshyari.com/en/article/10211433>

Download Persian Version:

<https://daneshyari.com/article/10211433>

[Daneshyari.com](https://daneshyari.com)